

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2009

**ETAIENT PRESENTS** : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,  
Mme ONILLON, Mme ROUX-THOMAS, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,  
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO,  
M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL, M. MATIAS, Mme MORAND,  
Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, Mlle TOUPET, **Conseillers.**

**ABSENTS :**

Madame MALLIE  
Monsieur. WAILL

donne pouvoir à Madame BRUNEL  
donne pouvoir à Monsieur LUSSON

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS**

**PARCELLE AH N°15 :  
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait Mr et Mme Bouzinard de la nécessité de rétrocéder la parcelle AH n°15, située 176 Chemin Royal, conformément à leur permis de construire en date de 1984.

Cette parcelle sera cédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

**VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle AH n°15, située 176 Chemin Royal, et son classement dans le domaine public de la commune,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrain,

**DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,

**DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **PARCELLE AH N°32 : ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait les Cts VEIGA de la nécessité de rétrocéder la parcelle AH n°32, située 162 Chemin Royal, conformément à leur permis de construire en date de 1979.

Cette parcelle sera cédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme
- VU** l'accord des propriétaires en date du 25 septembre 2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle AH n°32, située 162 Chemin Royal, et son classement dans le domaine public de la commune,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrain,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **PARCELLE AH N°43 : ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait Mr et Mme Brunel de la nécessité de rétrocéder la parcelle AH n°43, située 160 Chemin Royal, conformément à leur permis de construire en date de 1985.

Cette parcelle sera cédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme
- VU** l'accord des propriétaires en date du 22 septembre 2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle AH n°43, située 160 Chemin Royal, et son classement dans le domaine public de la commune,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrain,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARCELLE AH N°49 :  
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait Mr Rosay et Mlle Bertrand de la nécessité de rétrocéder la parcelle AH n°49, située 150 Chemin Royal, conformément au permis de construire original de leur maison en date de 1975.

Cette parcelle sera cédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle AH n°49, située 150 Chemin Royal, et son classement dans le domaine public de la commune,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrain,

**DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,

**DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARCELLES AH N°133-134 :  
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait Mr COCU et Mme PICAVER de la nécessité de rétrocéder les parcelles AH n°133-134, situées 2 chemin de la Grâce de Dieu, conformément au permis de construire original de leur maison en date de 1987.

Ces parcelles seront cédées gratuitement à la commune et seront immédiatement incorporées dans le domaine public de la commune.

**VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune des parcelles AH n°133-134, situées 2 Chemin de la Grâce de Dieu, et leur classement dans le domaine public de la commune,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrains,

**DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,

**DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**INDEMNITE VERSEE AU PERSONNEL POUR L'ETUDE SURVEILLEE :  
REVALORISATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la commune organise tous les jours scolaires les études surveillées pour les élèves de l'école élémentaire de CP jusqu'au CM2.

Celles-ci sont effectuées par les enseignants de l'école élémentaire (instituteurs ou professeurs des écoles).

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, qui précise que les heures supplémentaires effectuées par les enseignants, pour le compte et à la demande des

collectivités territoriales, doivent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'avis du Comité Scolaire-Enfance du 7 janvier 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les indemnités suivantes :

<b>TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,14 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	21,51 €

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces personnels seront inscrits au budget de la commune.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**